

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

PROTÉGER LE GROUPE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE D'UN DÉMEMBREMENT - (N° 1090)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 4

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La charge pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de rétablir le gage de charge pour l'État qui figurait dans la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture car l'intention de ses auteurs a toujours été d'étendre, avec l'élargissement du bénéfice des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) à de nouveaux bénéficiaires, une aide publique, par conséquent génératrice d'une charge publique.